

L'hon. M. REID: Voici sur quelle base: L'intérêt a été effectivement payé depuis tant d'années; et le rapport Drayton-Acworth a reconnu que la compagnie avait gagné et payé non seulement les \$7,000,000, mais également la moyenne de \$3,000,000 par année—dont \$2,500,000 sur le stock garanti et \$1,100,000 sur l'autre. Cette déclaration que contient le rapport Drayton-Acworth nous prouve, de même que la déclaration du Grand-Tronc, que la compagnie a en réalité payé les dividendes non pas à même du capital, mais des recettes elles-mêmes.

M. CAHILL: Alors j'entends que le ministre dit que le rapport Drayton-Acworth est la base sur laquelle il appuie ses prétentions; c'est son point de départ. Il sait, naturellement, que le rapport en question a affirmé que ces dividendes n'auraient pas dû être payés; qu'on les a distribués à même de ce qui aurait dû être consacré à des travaux de perfectionnement et d'amélioration; que la ligne ne gagnait pas de dividendes sur les actions-débitures ainsi que les frais d'entretien et de maintien de la voie. S'il en est ainsi, où l'argument de mon honorable ami le mènera-t-il?

L'hon. M. REID: Le rapport Drayton-Acworth dit qu'une partie de ce montant qui a été distribué sous forme de dividendes—non pas tout le montant—aurait dû être consacré à la ligne. Cependant, la compagnie du Grand-Tronc proteste et prétend que cet avancé du rapport est inexact. Mais toutes ces choses seront soumises au conseil d'arbitrage. Si la compagnie peut convaincre les arbitres de la fausseté du rapport, ces derniers agiront naturellement en conséquence. Le Gouvernement devra charger son procureur de régler la question avec eux.

M. CAHILL: Par où le ministre débute-t-il? Sur quoi se base-t-il pour procéder? Il n'accepte pas le rapport Drayton-Acworth; il rejette la déclaration du Grand-Tronc. A l'aide de quel renseignement en vient-il à la conclusion que ces 60 millions valent quelque chose, et qu'après avoir pris cela en considération, il reste encore de quoi soumettre à l'arbitrage? Cela me paraît être un raisonnement des plus absurdes.

L'hon. M. REID: Je ne pense pas qu'il soit possible de mieux m'expliquer; j'ai tenté d'expliquer la situation de mon mieux. Tout ce que j'ai à dire c'est que, lorsque l'affaire sera soumise au conseil d'arbitrage, le Gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour exposer sa cause et recueillir toute la preuve voulue pour obtenir

[M. Cahill.]

une décision des arbitres aussi juste que possible dans l'intérêt du Gouvernement.

M. CAHILL: Sur le même pied que l'arbitrage du Nord-Canadien.

L'hon. M. REID: Pour ma part, je crois que lors de l'arbitrage du Nord-Canadien, le Gouvernement était représenté par les meilleurs avocats que l'on puisse trouver au Canada.

M. DENIS: On me dira peut-être que l'on a déjà répondu à cela, mais il me semble que le bilan qui expose les affaires existantes entre le réseau du Grand-Tronc de chemin de fer et le Gouvernement du Canada n'a pas encore été précisé, et que jusqu'à présent, on ne nous a pas soumis tous les chiffres de nature à indiquer ce que la compagnie du Grand-Tronc doit en réalité au Dominion. Selon moi, la dette du Grand-Tronc au Dominion se partage sous trois chefs: Premièrement, le Grand-Tronc a garanti les obligations du "Grand Trunk Pacific", et comme ce dernier est maintenant la propriété du Dominion. . . .

L'hon. M. REID: Il ne l'est pas encore.

M. DENIS: C'est presque la même chose, et pour les fins de la discussion, je suppose qu'il l'est, et le ministre s'est servi lui-même de cet argument cet après-midi lorsqu'il a dit que le pays aurait la direction de 22,000 milles de voie ferrée, car dans ce nombre de milles il comprenait le "Grand Trunk Pacific".

L'hon. M. REID: C'est-à-dire, après l'arbitrage.

M. DENIS: Pour les fins de mon raisonnement, je suppose que tôt ou tard le Dominion deviendra seul propriétaire du Grand-Tronc-Pacifique. Partant de ce point, j'affirme en premier lieu que la compagnie du Grand-Tronc a garanti les obligations du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à concurrence de \$97,301,253. Je constate ce fait à la page 51 et, avant d'aller plus loin, je demande au ministre de me dire si ce renseignement est exact?

L'hon. M. REID: Il doit l'être, car ce sont des chiffres officiels qui m'ont été communiqués et que j'ai fait déposer sur le bureau.

M. DENIS: Ainsi, le premier point est établi quant à la responsabilité du Grand-Tronc dans l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique et conséquemment vis-à-vis du Dominion, c'est-à-dire \$97,301,253. En second lieu, quelles sont les sommes réelles